

### Références réglementaires

- *Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique d'Etat.*
- *Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'art. 1<sup>er</sup> du décret précédent.*



# Ecart de rémunération femmes/hommes en 2023

## ➤ Fonctionnaires

Corps/grad/échelon	Item 1	Item 2	Item 3	Item 4	Item 5	Item 6	Item 7	Item 8	Item 9	
Moyenne F	60 083 €	26 459 €	46 416 €	52 648 €	58 429 €	51 382 €	69 618 €	75 391 €	83 642 €	Moyenne pondération
Moyenne H	61 463 €	26 594 €	49 311 €	54 661 €	55 155 €	59 585 €	66 023 €	71 948 €	78 618 €	
Pondération sur 40	37	40	34	36	40	19	40	40	40	36,22

## ➤ Contractuels

Contractuels		Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A	
Rémunération moyenne (€)	Femmes	25 916 €	26 996 €	31 693 €	Moyenne pondération
	Hommes	29 427 €	27 518 €	29 394 €	
Pondération en points sur 40		23	38	40	33,67



## Ecarts de rémunération femmes/hommes en 2023

### ➤ Tous les agents confondus

Nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	1
Nombre de hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations	9
Pondération en points sur 20	2



# Ecarts de rémunération femmes/hommes en 2023



## Synthèse

Indicateurs	Montant annuel (€)	Pondération de référence (points)	Pondération TIT/CONT (points)	Pondération ISAE-ENSMA (points)
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes à corps, grade et échelon équivalents.			36,22	
1-1/ Moyenne de la rémunération des femmes.				
1-2/ Moyenne de la rémunération des hommes.				
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes par catégorie hiérarchique équivalente.		80	33,67	69,89
2-1/ Moyenne de la rémunération des femmes.				
2-2/ Moyenne de la rémunération des hommes.				
3/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.		20	2,00	2,00
3-1 / Nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations.	1			
3-1 / Nombre de hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations.	9			
	Index obtenu	100		<b>71,89</b>



### Mesures mises en place :

- La population des femmes représente 32% des effectifs affectés.
- Peu d'actions sur les recrutements qui demeurent structurels.
- *Mesures incitatives auprès de la population des femmes (tous statuts confondus) dans le dépôt des dossiers promotion par avancement.*
- *Mesures incitatives auprès de la population des femmes (enseignants-chercheurs) dans le dépôt des dossiers de prime individuelle (composante C3 du régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs).*

